

MODULE 3

Communication et terminologie sur
l'inscription professionnelle

THÈME 2

Procédures de demande d'inscription

RÉSULTATS DE L'APPRENTISSAGE :

D'ici la fin de cette leçon, les participants seront en mesure :

- ◆ d'utiliser la terminologie relative à l'inscription pour expliquer les exigences d'un processus d'inscription;
- ◆ d'appliquer la procédure d'inscription à leur propre situation.

THÈME	APTITUDES	SECTEUR DE COMPÉTENCE DES NCLC	COMPÉTENCES	PRÉ-TÂCHES	TÂCHE	POST-TÂCHE
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Procédures de demande d'inscription 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Écoute/ Parole ◆ Lecture 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ échanger des renseignements ◆ donner/ suivre des directives ◆ textes éducatifs ◆ textes éducatifs; évaluation et analyse 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ comprendre le but et le contenu des documents sur l'inscription professionnelle ◆ analyser les documents sur l'inscription professionnelle pour trouver des renseignements particuliers ◆ expliquer les étapes et les exigences des procédures de demande d'inscription ◆ demander des précisions 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ examiner les procédures d'inscription dans les autres pays ◆ se familiariser avec les fiches d'information sur les professions ◆ faire l'exercice de correspondance : terminologie générale de l'inscription ◆ remplir un organigramme qui décrit les étapes de la procédure d'inscription pour les infirmiers et infirmières 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ lire une fiche d'information sur les professions concernant leur propre sous-secteur (ou des renseignements semblables) ◆ résumer les renseignements et les présenter de façon visuelle ◆ appliquer le processus à sa propre situation et partager les renseignements avec un groupe 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ simuler un dialogue fondé sur un modèle et demander des précisions

Notes de l'animateur sur le module 3
Thème 2 : Procédures d'inscription

PRÉPARATION DE L'ANIMATEUR

Contenu

L'animateur devrait être familier avec les fiches imprimables ou électroniques d'information sur les professions suivantes. Celles-ci peuvent être consultées sur le site Web En route vers l'égalité des chances du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, à l'adresse www.equalopportunity.on.ca. Cliquez sur **Travailleurs et travailleuses formées à l'étranger**. Puis cliquez sur **Professions réglementées**.

- ◆ Accès à la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario, Ordre des infirmières et des infirmiers de l'Ontario
- ◆ Fiche d'information virtuelle pour les infirmières formées à l'étranger (http://www.cno.org/international_fr)
- ◆ Fiche électronique de renseignements pour les pharmaciens (<http://www.newontariopharmacists.com>, en anglais seulement)
- ◆ Accès à la profession de physiothérapeute en Ontario, Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- ◆ Accès à la profession de technologue en radiation médicale en Ontario, Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario
- ◆ Accès à la profession d'ergothérapeute en Ontario, Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Prestation

Il faut préparer un nombre suffisant de copies des documents de cours suivants :

- ◆ Document de cours 1 Accès à la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario (treize pages)
- ◆ Document de cours 2 Activité de correspondance de vocabulaire

- ◆ Document de cours 3 Activité d'élaboration d'un organigramme (deux pages)
- ◆ Document de cours 4 Tâche
- ◆ Document de cours 5 Modèle de dialogue

Autres ressources nécessaires : Les fiches d'information sur les professions et d'autres documents se rapportant à des sous-secteurs, lorsqu'ils existent, devraient être joints au document de cours 4 et distribués aux groupes travaillant sur les sous-secteurs.

Matériel nécessaire : accès à un tableau.

Méthodologie

Introduction

(15 minutes)

Commencez la leçon en posant aux participants des questions générales sur l'inscription et des sujets connexes.

Exemples :

1. Quel est l'objectif de l'inscription?
2. Quels problèmes peuvent être évités grâce à l'inscription?
3. Les intérêts de quelles personnes sont protégés grâce à l'inscription?
4. Pourquoi certaines professions doivent-elles être réglementées par le biais d'un processus d'inscription?
5. Pourquoi des normes sont-elles nécessaires?
6. Qu'est-ce que l'éthique? Pourquoi l'éthique est-elle nécessaire?

Pré-tâches

- (15 minutes)** 1. Pour faire ressortir les connaissances existantes et les expériences à l'égard des processus d'inscription, demandez aux participants de réfléchir à ce qu'ils ont dû faire pour obtenir leur inscription professionnelle dans leur pays d'origine. Inscrivez au tableau ou sur un tableau de papier les renseignements fournis, p. ex., passer des examens, payer des frais, fournir des références morales, etc.
- (15 minutes)** 2. Distribuez le document de cours 1 (Accès à la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario). Expliquez brièvement la fonction des fiches d'information telles que celles-ci. Demandez aux participants d'examiner rapidement la fiche d'information pour vérifier si l'information abordée ci-dessus (pré-tâche 1) s'y retrouve. Demandez aux participants quelles exigences additionnelles sont présentées dans la fiche d'information, p. ex., test linguistique, preuve de résidence au Canada, etc. Demandez aux participants d'expliquer pourquoi ces catégories additionnelles sont nécessaires à l'inscription de professionnels formés à l'étranger.
- (30 minutes)** 3. Expliquez aux participants que les mots présentés dans l'exercice d'acquisition de vocabulaire proviennent de la terminologie générale associée au processus d'inscription. Ces termes apparaissent dans les fiches d'information sur les différentes professions de la santé sur lesquelles porteront les travaux des sections Tâche et Post-tâche de l'atelier. Demandez aux participants de faire eux-mêmes l'exercice sur le vocabulaire du document de cours 2. Tenez une discussion de groupe lorsque les participants auront terminé la tâche pour corriger les réponses et définir les termes inconnus.
- (10 minutes)** 4. Expliquez aux participants que la tâche vise à les familiariser avec le processus d'inscription et à faciliter la lecture des documents associés à l'inscription pour obtenir des détails particuliers.

- (30 minutes)** 5. Distribuez le document de cours 3 (Activité d'élaboration d'un organigramme). Passez en revue la description de la situation avec les participants. Passez en revue les étapes de l'organigramme avec les participants pour leur présenter brièvement le processus d'inscription des infirmières. Demandez-leur ensuite de lire le document Accès à la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario pour trouver les renseignements nécessaires pour remplir l'organigramme. Demandez aux participants de comparer leur organigramme rempli avec celui d'un autre participant.
- (20 minutes)** 6. Demandez aux participants de décrire ce que doit faire Leticia Domingo en vue d'obtenir un certificat d'inscription de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario en se fondant sur l'organigramme qu'ils ont rempli. Ils devraient indiquer les mesures que Leticia peut prendre avant son arrivée au Canada. Demandez aux autres participants de vérifier la précision des faits décrits.

Tâche

- (30 minutes)** 1. Rassemblez les participants des différents sous-secteurs pour former des groupes restreints. Distribuez le document de cours 4 (Tâche). Remettez à chaque participant une fiche d'information ou un autre document d'information pertinent sur la profession de la santé qu'il prévoit exercer en Ontario. Demandez aux participants de lire la fiche d'information pour déterminer ce qu'ils doivent faire en vue d'obtenir leur certificat d'inscription. Ils devraient résumer cette information sous la forme d'un organigramme tel que celui qui a été utilisé à la pré-tâche précédente. Ils peuvent utiliser une autre forme de représentation visuelle s'ils le souhaitent.
- (30 minutes)** 2. Expliquez que chaque participant doit utiliser son organigramme pour décrire aux membres de son groupe :
- a) les étapes du processus d'inscription qu'il a franchies;

- b) les autres étapes qu'il doit franchir pour compléter le processus d'inscription.

Faites remarquer aux participants que cette activité permet de préciser le processus d'inscription de leur profession pour eux-mêmes et pour les autres.

- (20 minutes)** 3. Surveillez le travail individuel et en groupe. Aidez les participants à cerner les étapes du processus d'inscription qui leur paraissent ambiguës. Demandez-leur d'indiquer les ressources qu'ils peuvent consulter pour obtenir des précisions. Aidez-les à formuler les bonnes questions pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin.

Post-tâche

- (20 minutes)** Demandez à des paires de participants de différents groupes de simuler un dialogue au cours duquel un professionnel de la santé formé à l'étranger demande à un agent de l'organisme de réglementation des précisions à propos d'une exigence du processus d'inscription. Dites aux participants qu'ils peuvent utiliser le modèle de dialogue présenté dans le document de cours 5. Les participants peuvent poser certaines questions qu'ils ont formulées à la tâche 3 ci-dessus.

Document de cours 1 (1 de 13 pages)

ACCÈS À LA PROFESSION D'INFIRMIER ET D'INFIRMIÈRE EN ONTARIO

Ces renseignements ont été rédigés en collaboration avec l'Unité d'accès aux professions et aux métiers du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario, en mai 2001. La présente fiche d'information fait actuellement l'objet d'un examen. Certaines exigences ont pu avoir été modifiées depuis cette date. Consultez l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario avant de remplir votre demande.

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario est l'organisme qui régleme la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario. L'Ordre n'est pas un établissement d'enseignement. L'Ordre a pour but de voir à ce que la population ontarienne reçoive des soins de santé efficaces, sécuritaires et conformes à l'éthique.

L'Ordre détermine les critères d'accès à la profession d'infirmier et d'infirmière ou d'infirmier et d'infirmière auxiliaire; fixe les normes de pratique de la profession; élabore un cadre de formation professionnelle continue pour les infirmiers et infirmières et les infirmiers et infirmières auxiliaires; et propose un processus de plainte et d'investigation pour les personnes qui croient que les normes de pratique n'ont pas été respectées.

Seules les personnes qui détiennent un certificat d'inscription de l'Ordre peuvent pratiquer la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario en utilisant les titres « Infirmier et infirmière », « Infirmier autorisé et infirmière autorisée » ou « Infirmier auxiliaire autorisé ou infirmière auxiliaire autorisée ». La profession d'infirmier comporte certains actes professionnels (p. ex.: injecter une substance à un patient ou lui administrer par inhalation) que vous ne pouvez légalement poser si vous n'avez pas le titre d'infirmier autorisé (IA) ou d'infirmier auxiliaire autorisé (IAA). Ces actes professionnels, appelés « actes contrôlés » peuvent être dangereux pour le public s'ils sont posés par des personnes non inscrites au tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario.

Les IA étudient les soins infirmiers plus à fond et plus longtemps. Ceci leur permet d'acquérir des connaissances plus approfondies dans nombre de domaines connexes aux soins infirmiers, comme la pratique clinique, la prise de décisions, la pensée critique, le leadership et la gestion, l'utilisation des résultats de recherche, les systèmes de soins de santé et la gestion des ressources. Les IA et les IAA fournissent des soins à des patients dont l'état est moins complexe et sur lesquels les soins auront des résultats prévisibles. Les IAA qui dispensent des soins dans des situations dépassant ce cadre doivent être assistés d'IA ou d'autres membres de l'équipe soignante. Les IA peuvent fournir des soins à un patient dont l'état est plus complexe et dont les résultats du traitement demeurent imprévisibles. En outre, les IA prodiguent conseils et assistance dans les cas dépassant les connaissances et les capacités des IAA.

Document de cours 1 (2 de 13 pages)

Les attentes à l'égard de la pratique des IA et des IAA sont différentes. À l'heure actuelle, pour s'inscrire dans la catégorie d'IAA, une personne doit détenir un certificat d'un programme de soins infirmiers de niveau collégial ou secondaire. À compter de janvier 2005, pour satisfaire aux exigences du programme d'éducation des IAA, une personne devra détenir un diplôme de soins infirmiers décerné par un collège communautaire. À l'heure actuelle, pour s'inscrire dans la catégorie d'IA, une personne doit détenir un diplôme de soins infirmiers décerné par un collège communautaire ou un diplôme de baccalauréat en soins infirmier d'une université approuvée. À compter de janvier 2005, pour satisfaire aux exigences du programme d'éducation des IA, une personne devra détenir un diplôme de baccalauréat en soins infirmiers d'une université approuvée.

CLASSES DE CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Pour répondre aux différents besoins des personnes qui souhaitent s'inscrire au tableau de l'Ordre, il existe trois classes de certificat pour les IA et les IAA et une classe additionnelle pour les IA uniquement :

Classe générale

Il s'agit du certificat le plus courant. Le certificat d'inscription est valide à vie, et des frais annuels sont exigés pour qu'il demeure en vigueur.

Classe temporaire

Ce certificat d'inscription de courte durée limite la pratique de la profession à des situations d'emploi particulières. Il permet aux personnes qui satisfont à toutes les exigences d'inscription, mais qui n'ont pas passé l'examen de certification nationale, de pratiquer à titre de membre autorisé. Les personnes qui satisfont à toutes les exigences du certificat général, sans toutefois avoir passé l'examen de certification, mais qui ont pratiqué dans l'année précédant la date de leur demande du certificat général et qui détiennent une offre d'emploi écrite peuvent demander un certificat d'inscription temporaire. Le certificat temporaire est remis pour une période limitée. Si une personne ne satisfait pas aux exigences de l'examen, le certificat temporaire sera révoqué et ne pourra pas être renouvelé. Lorsqu'un ou une titulaire d'un certificat temporaire passe l'examen de certification et satisfait à toutes les autres exigences relatives à l'inscription, il ou elle peut demander d'obtenir un certificat d'inscription général.

Classe d'affectation spéciale

Il s'agit d'un certificat d'inscription non renouvelable de courte durée remis à des personnes qui ne viennent habituellement pas de l'Ontario et qui sont nommées ou affectées dans un établissement approuvé à titre d'IA ou d'IAA. Les personnes inscrites dans cette classe sont autorisées à pratiquer uniquement dans le cadre de leur affectation et en vertu de conditions et de limites définies.

Document de cours 1 (3 de 13 pages)

Classe avancée (IA seulement)

Des IA qui ont reçu une formation additionnelle sont appelés des infirmier(ère)s praticien(ne)s en soins primaires. Un(e) infirmier(ère) praticien(ne) en soins primaires est un(e) infirmier(ère) autorisé(e) ayant des connaissances avancées et des aptitudes de prise de décisions en matière d'évaluation, de diagnostic et de gestion des soins de santé. La *Expanded Nursing Services for Patients Act* a été adoptée en février 1998 et, peu de temps après, l'Ordre a commencé à inscrire des IA dans une nouvelle classe – la classe avancée – pour reconnaître leurs connaissances avancées et leurs aptitudes décisionnelles. Les IA de la classe avancée ont des responsabilités élargies dans les domaines de l'évaluation, du diagnostic, de la prescription d'épreuves de laboratoire et de traitements, ainsi que de la promotion de la santé. Ils ou elles travaillent le plus souvent dans des centres de santé communautaire, des postes infirmiers en région éloignée et des situations de pratique semblables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription à la classe avancée, communiquez avec l'Ordre.

CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT GÉNÉRAL D'INSCRIPTION

Pour pratiquer le métier d'infirmier et d'infirmière en Ontario, vous devez remplir les sept conditions suivantes, sans exception :

1. Réussir un programme approuvé de formation d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire;
2. Présenter des preuves d'une pratique normale et récente du métier d'infirmière;
3. Réussir l'examen de certification nationale ou un équivalent acceptable;
4. Démontrer une bonne connaissance de l'anglais ou du français écrit ou parlé;
5. Présenter une preuve d'inscription ou d'admissibilité à l'inscription dans le pays où vous avez terminé vos études dans ce domaine;
6. Présenter une preuve de votre statut de citoyen canadien ou d'immigrant reçu, ou une autorisation de pratique des soins infirmiers accordée en vertu de la *Loi sur l'immigration* (Canada);
7. Présenter des preuves de bonnes mœurs et d'aptitude à travailler comme infirmier ou infirmière.

On vous demandera également de fournir les renseignements suivants :

- Toute condamnation au criminel en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- Toute poursuite antérieure ou actuelle pour inconduite professionnelle, incompétence ou incapacité durant la pratique d'une autre profession du secteur de la santé en Ontario ou dans un autre territoire durant la pratique du métier d'infirmier ou infirmière ou d'une autre profession du secteur de la santé;
- Toute maladie physique ou mentale qui pourrait nuire à votre capacité de pratiquer le métier d'infirmier ou d'infirmière;
- Si un organisme d'attribution de permis ou d'inscription a déjà refusé de vous attribuer un permis de pratique du métier d'infirmier ou infirmière ou a restreint votre pratique de quelque façon que ce soit (permis révoqué, permis suspendu, permis remis, pratique restreinte ou soumise à des conditions).

Document de cours 1 (4 de 13 pages)

Avant votre arrivée au Canada

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario vous suggère fortement d'amorcer votre demande d'inscription avant d'entrer au Canada. Vous pouvez vous adresser à notre bureau de Toronto par lettre, par télécopieur, par courrier électronique ou par téléphone, pour obtenir les documents d'inscription. Voir l'adresse de l'Ordre à la fin de ce document.

Vous pouvez remplir les formulaires de demande et les expédier par la poste, avec le paiement des frais d'inscription. L'Ordre évaluera votre demande pendant que vous êtes encore dans votre pays d'origine et vous fera connaître les équivalences correspondant aux programmes ontariens.

Formulaires et documents

L'Ordre vous fera parvenir tous les formulaires exigés dans le processus d'inscription, ainsi que les renseignements concernant le Test of English as a Foreign Language (TOEFL) et le Test of Spoken English (TSE) si vous devez démontrer une bonne connaissance de la langue anglaise. Il est important de suivre attentivement les directives puisque votre demande d'inscription sera traitée uniquement lorsque l'Ordre aura reçu tous les renseignements nécessaires.

Formulaires « A »

Les formulaires présentant un « A » dans le coin supérieur droit doivent être remplis, signés et retournés à l'Ordre. Ces formulaires fournissent un résumé complet de vos attestations d'études d'infirmière.

Formulaires « B »

Les formulaires « B » fournissent à l'Ordre l'attestation officielle de vos études d'infirmière. Le bureau officiel (p. ex., comité d'inscription ou école de soins infirmiers) doit envoyer les formulaires « B » directement à l'Ordre. Ces formulaires doivent porter le sceau de l'institution et la signature de la personne qui envoie les documents. Les formulaires « B » dûment remplis envoyés à l'Ordre mais ne portant pas de sceau ni de signature seront retournés à la source officielle aux fins de vérification. Les formulaires envoyés par vous à l'Ordre ne seront pas acceptés.

Les formulaires « B » comportent deux sections :

SECTION 1 : Vous devez remplir et signer la SECTION 1, puis envoyer le formulaire « B » à la source officielle pour faire remplir la SECTION 2.

SECTION 2 : La source officielle doit fournir les renseignements demandés à la SECTION 2, puis d'envoyer le formulaire « B » directement à l'Ordre.

Pour réduire les frais, demandez à votre école de soins infirmiers ou aux autres institutions officielles d'envoyer à l'Ordre des documents en anglais ou en français. La correspondance et les formulaires peuvent être envoyés à l'Ordre par télécopieur, toutefois, les originaux doivent être reçus par l'Ordre et versés au dossier avant l'attribution du certificat d'inscription. L'Ordre ne retournera aucun document à l'expéditeur, sauf s'il en reçoit la demande par écrit.

Document de cours 1 (5 de 13 pages)

Processus d'évaluation

Vous pouvez accélérer le processus d'évaluation en :

- Obtenant un exemplaire du document « Welcome to Nursing in Ontario »;
- Demandant de l'assistance si vous avez besoin d'aide pour comprendre le processus;
- Communiquant avec l'OIIO pour demander une entrevue avec un évaluateur et, s'il y a lieu, vous informer du statut de votre demande;
- Communiquant avec votre école, vos employeurs et vos comités d'inscription pour vous assurer qu'ils ont envoyé vos documents à l'OIIO;
- Étant familier avec les connaissances et les compétences que vous devez avoir pour pratiquer le métier d'infirmière en Ontario.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT GÉNÉRAL

A. Formation

Les titulaires d'un diplôme d'une école en dehors du Canada doivent avoir terminé un programme de soins infirmiers approuvé et équivalent au programme actuellement approuvé en Ontario. L'Ordre exige que votre école atteste que vous avez terminé avec succès un programme de soins infirmiers. Un relevé de notes officiel doit être envoyé directement à l'Ordre aux fins de vérification de votre réussite du programme. Le relevé de notes doit indiquer le nombre d'heures de théorie et de pratique clinique consacrées à chaque sujet dans le cadre de votre programme. Les programmes de soins infirmiers doivent comporter au moins 750 heures de théorie et 1 200 heures de pratique. La composante théorique doit comprendre les sujets suivants :

- soins aux adultes (incluant les soins infirmiers en médecine et en chirurgie), soins aux enfants, soins aux personnes âgées, soins infirmiers à la mère et à l'enfant/services de sage-femme et soins infirmiers en santé mentale;
- sciences biologiques et sociales; compréhension des structures et des fonctions de l'organisme humain; compréhension de la croissance et du développement physique, psychologique, émotionnel et social de l'être humain durant l'ensemble du cycle de vie;
- promotion, maintien et restauration de la santé et prévention de la maladie chez les personnes de tout âge.

La composante clinique du programme doit comprendre l'application de la démarche infirmière auprès de personnes de tout âge, telle que les soins infirmiers aux adultes (incluant les soins infirmiers en médecine et en chirurgie), les soins infirmiers aux enfants, les soins infirmiers aux personnes âgées, les soins infirmiers à la mère et à l'enfant et les soins infirmiers en santé mentale.

Si vous avez suivi de cours additionnels dans un autre programme ou une autre école (par exemple, soins infirmiers en obstétrique/services de sage-femme ou soins infirmiers en psychiatrie/santé mentale), veuillez demander à votre école de transmettre ces renseignements directement à l'Ordre.

Si votre programme de soins infirmiers ne contenait pas de composante théorique ou pratique dans un des secteurs requis, et que vous ne présentez aucune preuve de pratique dans ce secteur, on peut exiger que vous suiviez des cours pour compléter votre formation dans le secteur manquant.

Document de cours 1 (6 de 13 pages)

Remarque : Une formation en médecine n'est pas acceptée comme une équivalence au programme de soins infirmiers.

Programmes de soins infirmiers auxiliaires

Les titulaires d'un diplôme d'une école en dehors du Canada doivent avoir terminé un programme de soins infirmiers auxiliaires approuvé et équivalent au programme actuellement approuvé en Ontario. L'Ordre exige que votre école atteste que vous avez terminé avec succès un programme de soins infirmiers auxiliaires. Votre école doit envoyer une attestation de votre réussite du programme et un relevé de notes officiels directement à l'Ordre. Le relevé de notes doit indiquer le nombre d'heures de théorie et de pratique clinique consacrées à chaque sujet dans le cadre de votre programme.

Les programmes de soins infirmiers auxiliaires doivent comporter au moins 450 heures de théorie et 800 heures de pratique. La composante théorique doit comprendre les sujets suivants :

- sciences biologiques et sociales; compréhension des structures et des fonctions de l'organisme humain; connaissance de la croissance et du développement physique, psychologique, émotionnel et social de l'être humain durant l'ensemble du cycle de vie;
- soins infirmiers qui répondent aux besoins des personnes, en santé ou malades, durant l'ensemble du cycle de vie;
- administration de médicaments.

La composante clinique du programme doit comprendre la pratique associée à l'application de la démarche infirmière dans la promotion, le maintien et la restauration de la santé des personnes durant l'ensemble du cycle de vie, incluant l'administration de médicaments.

Si vous avez suivi de cours additionnels dans un autre programme ou une autre école, veuillez demander à votre école de transmettre ces renseignements directement à l'Ordre. Si votre programme de soins infirmiers ne contenait pas de composante théorique ou pratique dans un des secteurs requis, et que vous ne présentez aucune preuve de pratique dans ce secteur, on pourrait exiger que vous suiviez des cours pour compléter votre formation dans le secteur manquant.

B. Pratique récente sûre

Vous devez fournir une preuve de pratique récente sûre au moment de demander votre certificat d'inscription en Ontario. Pour ce faire, vous devez demander à votre dernier employeur d'envoyer une référence d'emploi directement à l'Ordre qui montre que vous avez exercé votre profession pendant un nombre acceptable d'heures – au moins trois mois, ou 450 heures, au cours des cinq années précédant immédiatement la date d'inscription.

Si vous n'avez pas travaillé au cours des cinq dernières années, mais que vous avez terminé votre programme de soins infirmiers durant cette période, le comité d'inscription acceptera de considérer vos études d'infirmière comme étant l'équivalent d'une pratique récente.

Si vous n'avez pas exercé votre profession ni terminé votre programme de soins infirmiers au cours des cinq années précédant l'inscription, le comité d'inscription exigera que vous terminiez avec succès une formation additionnelle.

Document de cours 1 (7 de 13 pages)

Vous recevrez un formulaire d'attestation d'emploi et de référence que vous devez envoyer à votre employeur pour demander une référence. Votre employeur doit envoyer l'attestation de votre pratique récente sûre directement à l'Ordre.

C. Examen

Vous devez réussir l'Examen d'autorisation infirmière au Canada ou l'Examen canadien d'immatriculation des infirmières auxiliaires pour vous inscrire au tableau de l'Ordre. Pour les IA, l'examen est offert quatre fois par année : janvier, juin, août et septembre. Pour les IAA, l'examen est offert trois fois par année : janvier, mai et septembre.

Pour être admissible à passer l'examen national, vous devez :

- remplir et retourner le formulaire de demande d'un certificat d'inscription (A-1) (*Application for a Certificate of Registration*) et les frais d'examen;
- satisfaire aux exigences du programme (formation et pratique).

Les examens pour les infirmières et les infirmières auxiliaires ne sont offerts qu'au Canada. Les demandes pour passer l'examen doivent être reçues par l'Ordre 90 jours avant la date de l'examen.

Si vous n'avez pas passé l'examen d'inscription en Ontario ou dans une autre province ou un autre territoire au Canada, vous aurez six ans ou six chances – le premier des deux prévalant – pour le faire.

Examens acceptés comme des examens équivalents

Les examens professionnels passés par les IA et les IAA au Québec sont acceptés comme des examens équivalents à l'Examen d'autorisation infirmière au Canada et à l'Examen canadien d'immatriculation des infirmières auxiliaires.

Les IA en provenance des États-Unis qui ont réussi le State Board Test Pool Examination avant juillet 1982 satisfont aux exigences de l'examen d'inscription et n'ont pas à se présenter à l'Examen d'autorisation infirmière au Canada. Les IA en provenance des États-Unis qui ont réussi le National Council Licensure Examination (NCLEX) en juillet 1982 ou par la suite sont tenues de passer l'Examen d'autorisation infirmière au Canada.

D. Langue parlée

Si vous avez terminé vos études d'infirmière dans un pays où ni le français ni l'anglais n'étaient une langue officielle, vous devez prouver que vous comprenez, écrivez et parlez l'anglais ou le français.

Document de cours 1 (8 de 13 pages)

Les personnes qui ont terminé leurs études d'infirmière en langue anglaise dans les pays suivants satisfont à l'exigence relative à la langue parlée : Canada, Afrique du Sud, Antigua, Australie, Bahamas, Barbade, Bermudes, Cameroun, Dominique, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guyana, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Jamaïque, Malawi, Maurice, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République d'Irlande, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Seychelles, Singapour, Trinidad-et-Tobago, Zambie ou Zimbabwe.

Les personnes qui ont terminé leurs études d'infirmière en langue française dans les pays suivants satisfont à l'exigence relative à la langue parlée : Canada, Belgique, Burundi, Congo, France, Guadeloupe, Guinée, Guyane française, Haïti, Madagascar, Mali, Martinique, Monaco, Polynésie française, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Tunisie et Zaïre.

Vous pouvez satisfaire à l'exigence relative à la langue parlée en subissant un test linguistique. Vous pouvez passer ce test avant votre arrivée au Canada. Vos résultats doivent être expédiés directement à l'Ordre, par l'organisme qui vous a fait passer le test.

Les tests présentement acceptés sont les suivants :

- La capacité d'écrire en anglais peut être démontrée en réussissant un des tests suivants :
 1. Le Test of English as a Foreign Language (TOEFL) informatisé avec une note globale d'au moins 203 points, dont 19 points dans le volet écoute, 20 points dans le volet structure/écriture et 20 points dans le volet lecture;
 2. La version sur papier du TOEFL avec une note globale d'au moins 537 points, dont 53 points dans le volet écoute, 53 points dans le volet structure/écriture et 53 points dans le volet lecture;
 3. La Michigan English Language Assessment Battery (MELAB) avec une note minimale de 77 points;
 4. Le International English Language Testing System (IELTS) avec une note minimale de 7 points.

- La capacité de parler l'anglais peut être démontrée en réussissant un des tests suivants :
 1. Le *Test of Spoken English* (TSE) avec une note minimale de 50;
 2. Le test d'expression orale de la MELAB avec une note minimale de 3;
 3. Le IELTS avec une note minimale de 7.

Capacités linguistiques en français

- Les capacités linguistiques en français peuvent être démontrées en réussissant le *Test de français international*.

Document de cours 1 (9 de 13 pages)

E. Preuve d'inscription

Vous devez fournir une preuve d'inscription, de certification ou d'admissibilité dans le pays où vous avez effectué vos études d'infirmière ou d'auxiliaire. À cette fin, vous devez utiliser le formulaire « B 1 ». L'organisme responsable de votre inscription/certification/admissibilité doit remplir ce formulaire pour prouver que vous détenez votre permis ou que vous êtes admissible à l'obtention du permis. S'il n'y avait pas d'organisme d'inscription dans votre pays, le comité d'inscription peut vous exempter de cette exigence.

Nous pourrions exiger une attestation d'inscription d'autres territoires où vous déteniez ou détenez toujours une inscription, un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire.

F. Preuve de résidence au Canada

Vous devez fournir une preuve que vous résidez en permanence au Canada, que vous êtes citoyen canadien ou que vous êtes autorisé, en vertu de la *Loi sur l'immigration (Canada)*, à pratiquer la profession d'infirmière au Canada. Si vous êtes incapable de prouver que vous résidez au Canada, vous pouvez envoyer une lettre pour demander au comité d'inscription de vous dispenser de cette exigence pour les fins de l'inscription uniquement. Vous devez avoir le statut de résident pour avoir le droit de travailler comme infirmière ou comme auxiliaire en Ontario. L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario n'est pas en mesure de vous aider à obtenir des renseignements sur le visa d'immigration ou sur l'emploi/les études en Ontario. Vous devez vous adresser au consulat canadien ou à l'ambassade du Canada dans votre pays, ou au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada.

G. Preuve de bonnes mœurs et de l'aptitude à travailler comme infirmière

Vous devez remplir une déclaration de conformité aux conditions d'inscription (formulaire A-5) lorsque vous demandez l'évaluation de votre dossier et avant de recevoir votre certificat d'inscription. Le formulaire vous demande si vous avez :

- encouru une condamnation au criminel en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- été l'objet de poursuites pour inconduite professionnelle ou de poursuites vous rendant incapable de travailler comme infirmière ou dans toute autre profession du secteur de la santé, dans l'immédiat ou dans le passé;
- subi une maladie physique ou mentale de nature à affecter votre capacité de pratiquer le métier d'infirmière;
- déjà fait l'objet d'un refus pour l'obtention de votre permis, ou si votre permis de pratiquer a déjà été suspendu ou annulé par un organisme de réglementation professionnelle en Ontario ou à l'extérieur.

Tout refus de signaler des renseignements pertinents concernant ces exigences est considéré comme une falsification de la demande d'inscription et est une raison valable de rejeter la demande d'inscription.

Document de cours 1 (10 de 13 pages)

Vous êtes également tenu de signaler immédiatement à l'Ordre des infirmiers et infirmières de l'Ontario tout changement à votre déclaration originale (p. ex., condamnation, mesures disciplinaires, maladie physique ou mentale) qui pourrait subvenir après la date de votre inscription.

FRAIS (en dollars canadiens) :

Frais d'évaluation.....	21,00 \$
Examen	215,00 \$
Première inscription.....	47,00 \$
Inscription annuelle.....	125,00 \$
Frais de traduction.....	96,30 \$
Frais pour paiement en retard.....	22,00 \$
Frais de remise en vigueur	147,00 \$
Chèques retournés (sans provision)	25,00 \$

Les frais d'inscription annuelle sont exigibles le 31 décembre ou avant, pour l'année qui vient et qui débute le 1^{er} janvier. Le non-paiement de ces frais entraîne la suspension de votre inscription. Vous devez payer un montant additionnel si vous retardez.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

L'offre d'emplois en soins infirmiers est actuellement à la hausse en Ontario en raison d'un grand nombre de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les suivants :

- une baisse du nombre d'infirmières dans la province;
- une augmentation de la croissance de la population en Ontario, ce qui se traduit par une augmentation des besoins en soins infirmiers;
- une croissance de la population âgée en Ontario, ce qui se traduit par une augmentation des soins prodigués aux aînés.

On observe une tendance en faveur du transfert des emplois en milieu hospitalier vers le secteur communautaire. Ce changement peut se traduire par de meilleures perspectives d'emploi pour les infirmières autorisées et les infirmières auxiliaires autorisées dans des établissements de soins de longue durée tels que des centres de soins infirmiers et des résidences pour personnes âgées. De plus, les progrès scientifiques et technologiques et la spécialisation accrue des besoins des clients en matière de soins de santé fournissent des occasions aux infirmières autorisées et aux infirmières auxiliaires de se trouver un emploi dans des domaines de spécialité tels que les soins intensifs, la traumatologie, les urgences, la néonatalogie et la chirurgie.

Les infirmières autorisées ayant une formation scolaire additionnelle leur permettant d'exercer un rôle élargi sont appelées des infirmières praticiennes. Elles peuvent travailler dans les secteurs de l'évaluation, du diagnostic, de la prescription d'épreuves de laboratoire et de traitements et de la promotion de la santé. Elles peuvent travailler de façon autonome dans l'exercice de leur propre profession et dans une variété de contextes, incluant les centres de santé communautaire, les hôpitaux, les centres de soins infirmiers ou les centres de santé rurale. La demande pour des infirmières praticiennes dans les collectivités du nord de l'Ontario est assez élevée et offre des perspectives d'emploi pour ces infirmières dans une variété de contextes.

Document de cours 1 (11 de 13 pages)

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le marché du travail concernant cette profession et des professions connexes, visitez le site Web Emploi-Avenir Ontario, à l'adresse www1.on.hrdc-drhc.gc.ca/ojf/ojf.jsp, ou du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, à l'adresse www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/pres_de_chez_vous/regions/on.shtml.

Document de cours 1 (12 de 13 pages)

CONTACTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'inscription, adressez-vous à :

Organisme de réglementation de la profession
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
101, Davenport Road
Toronto (Ontario)
M5R 3P1
Téléphone : (416) 928-0900 poste 207
Sans frais : 1-800-387-5526
Télécopieur : (416) 928-6507
Courriel : cno@cnomail.org
Site Web : www.cno.org

Syndicats

Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario
(AIIO)
85, avenue Grenville
Bureau 600
Toronto (Ontario)
Téléphone : (416) 964-8833
Sans frais : 1-800-387-5580
Télécopieur : (416) 964-8864
Site Web : www.ona.org

Pour plus de renseignements, adressez-vous à :

Associations professionnelles
Registered Nurses Association of Ontario
438, University Avenue
Bureau 1600
Toronto (Ontario)
M5G 2K8
Téléphone : (416) 599-1925
Sans frais : 1-800-268-7199
Télécopieur : (416) 599-1926
Site Web : www.rnao.org

Practical Nurses Federation of Ontario
5025, Orbitor Drive
Bâtiment 4, bureau 200
Mississauga (Ontario)
L4W 4Y5
Téléphone : (905) 602-6705
Télécopieur : (905) 602-4666

Pour vous renseigner sur les ressources offertes
aux personnes qui désirent s'établir en Ontario,
veuillez vous adresser à :

Association des infirmières et infirmiers auxiliaires de
l'Ontario
5025, Orbitor Drive
Bâtiment 4, bureau 200
Mississauga (Ontario)
L4W 4Y5
Téléphone : (905) 602-4664 ou (905) 602-4665
Télécopieur : (905) 602-4666
Site Web : www.cdn-domain.com/rpnao/

Conseil ontarien des organismes de services aux
immigrants (OCASI)
110, av. Eglinton Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario)
M4R 1A3
Tél. : (416) 322-4950 poste 227
Courriel : generalmail@ocasi.org
Sites Web :
<http://www.ocasi.org>
<http://www.settlement.org>

Pour obtenir des renseignements sur l'accès aux
professions et aux métiers en Ontario, veuillez vous
adresser à :

Gouvernement de l'Ontario
Ministère de la Formation et des Collèges et
Universités
Unité de l'accès aux professions et aux métiers
Tél. : (416) 326-9714
Télécopieur : (416) 326-6265
Courriel : aptinfo@edu.gov.on.ca
Site Web : www.equalopportunity.on.ca

Document de cours 1 (13 de 13 pages)

Pour une évaluation des compétences linguistiques en anglais, contactez l'unité d'évaluation de la formation :

TOEFL/TWE Services
PO Box 6151
Princeton, New Jersey 08547-6151 É.-U.
Téléphone : (609) 771-7100
Télécopieur : (609) 771-7500
TYT : (609) 734-9362
Courriel : toefl@ets.org
Site Web : www.toefl.org

CanTEST
Institut pour la langue seconde
Université d'Ottawa
600, King Edward
Ottawa, Ontario
K1N 6N5
Téléphone : (613) 562-5743
Télécopieur : (613) 562-5126
Courriel : ils-sli@uottawa.ca
Site Web : www.uottawa.ca

IELTS
En Ontario :
IELTS Test Centre
Sherley Loucks
Conestoga College
299 Doon Valley Drive
Kitchener, Ontario
N2G 4M4
Téléphone : (519) 748-5220 poste 603
Télécopieur : (519) 748-3505
Courriel : sloucks@conestogac.on.ca
Site Web : www.conestogac.on.ca

IELTS
Adresse internationale :
IELTS Subject Officer
University of Cambridge
Local Examinations Syndicate
1 Hills Road
Cambridge CB1 2EU
R.-U.
Téléphone : 01223 553311
Télécopieur : 01223 460278
Courriel : charge.n@ucles.org.uk
Site Web : www.europa-pages.co.uk/uk/exams_english.html

MELAB
University of Michigan
English Language Institute
Division of Testing and Certification
Ann Arbor, Michigan 48109
États-Unis
Téléphone : (313) 764-2416
Télécopieur : (313) 763-3452
Courriel : elstrom@umich.edu
melabelium@umich.edu
Site Web : www.umich.edu/

Document de cours 2

Activité de correspondance de vocabulaire

La colonne **A** présente une liste de termes courants associés au processus d'inscription. La colonne **B** présente les significations de ces termes. Jumelez chaque terme avec sa signification.

Colonne A	Colonne B
1. ordre	A. une déclaration écrite sous serment
2. accrédité	B. libération d'une obligation imposée à d'autres
3. admissible	C. un groupe organisé de personnes qui partagent des fonctions et des pouvoirs
4. titres de compétences	D. formation fournie à des professionnels au travail pour accroître leurs connaissances et leurs compétences professionnelles
5. responsabilité	E. reconnu par le gouvernement
6. affidavit	F. régi par des règlements ou des lois
7. exemption	G. personne autorisée par la loi à agir comme témoin à la signature de documents pour qu'ils soient valides sur le plan juridique
8. formation en cours d'emploi	H. obligation juridique à l'égard de quelque chose
9. stagiaire	I. personne qui reçoit une formation supervisée
10. recyclage professionnel	J. preuve de la formation ou des réalisations d'une personne
11. exerçant	K. qui peut participer à quelque chose ou être choisi pour faire quelque chose
12. légalement autorisé	L. formation destinée aux personnes activement engagées dans la profession visée
13. expérience clinique	M. documents décrivant votre formation scolaire
14. attestation scolaire	N. accorder un droit en vertu de la loi
15. réglementé	O. montrer
16. vérifier	P. actif ou engagé actuellement dans une profession
17. travail sur le terrain	Q. avoir la même utilisation ou valeur que
18. équivalent	R. s'assurer de la véracité de quelque chose
19. démontrer	S. expérience qui se rapporte à l'observation directe ou au traitement de patients
20. notaire publique	T. la collecte de renseignements sur quelque chose en particulier

NOTE DE L'ANIMATEUR POUR LE DOCUMENT DE COURS 1

Activité de correspondance de vocabulaire

La colonne **A** présente une liste de termes courants associés au processus d'inscription. La colonne **B** présente les significations de ces termes. Jumelez chaque terme avec sa signification.

Colonne A	Colonne B
1. ordre C	A. une déclaration écrite sous serment
2. accrédité E	B. libération d'une obligation imposée à d'autres
3. admissible K	C. un groupe organisé de personnes qui partagent des fonctions et des pouvoirs
4. titres de compétences J	D. formation fournie à des professionnels au travail pour accroître leurs connaissances et leurs compétences professionnelles
5. responsabilité H	E. reconnu par le gouvernement
6. affidavit A	F. régi par des règlements ou des lois
7. exemption B	G. personne autorisée par la loi à agir comme témoin à la signature de documents pour qu'ils soient valides sur le plan juridique
8. formation en cours d'emploi L	H. obligation juridique à l'égard de quelque chose
9. stagiaire I	I. personne qui reçoit une formation supervisée
10. recyclage professionnel D	J. preuve de la formation ou des réalisations d'une personne
11. exerçant P	K. qui peut participer à quelque chose ou être choisi pour faire quelque chose
12. légalement autorisé N	L. formation destinée aux personnes activement engagées dans la profession visée
13. expérience clinique S	M. documents décrivant votre formation scolaire
14. attestation scolaire M	N. accorder un droit en vertu de la loi
15. réglementé F	O. montrer
16. vérifier R	P. actif ou engagé actuellement dans une profession
17. travail sur le terrain T	Q. avoir la même utilisation ou valeur que
18. équivalent Q	R. s'assurer de la véracité de quelque chose
19. démontrer O	S. expérience qui se rapporte à l'observation directe ou au traitement de patients
20. notaire public G	T. la collecte de renseignements sur quelque chose en particulier

Document de cours 3

Activité – établissement d'un organigramme

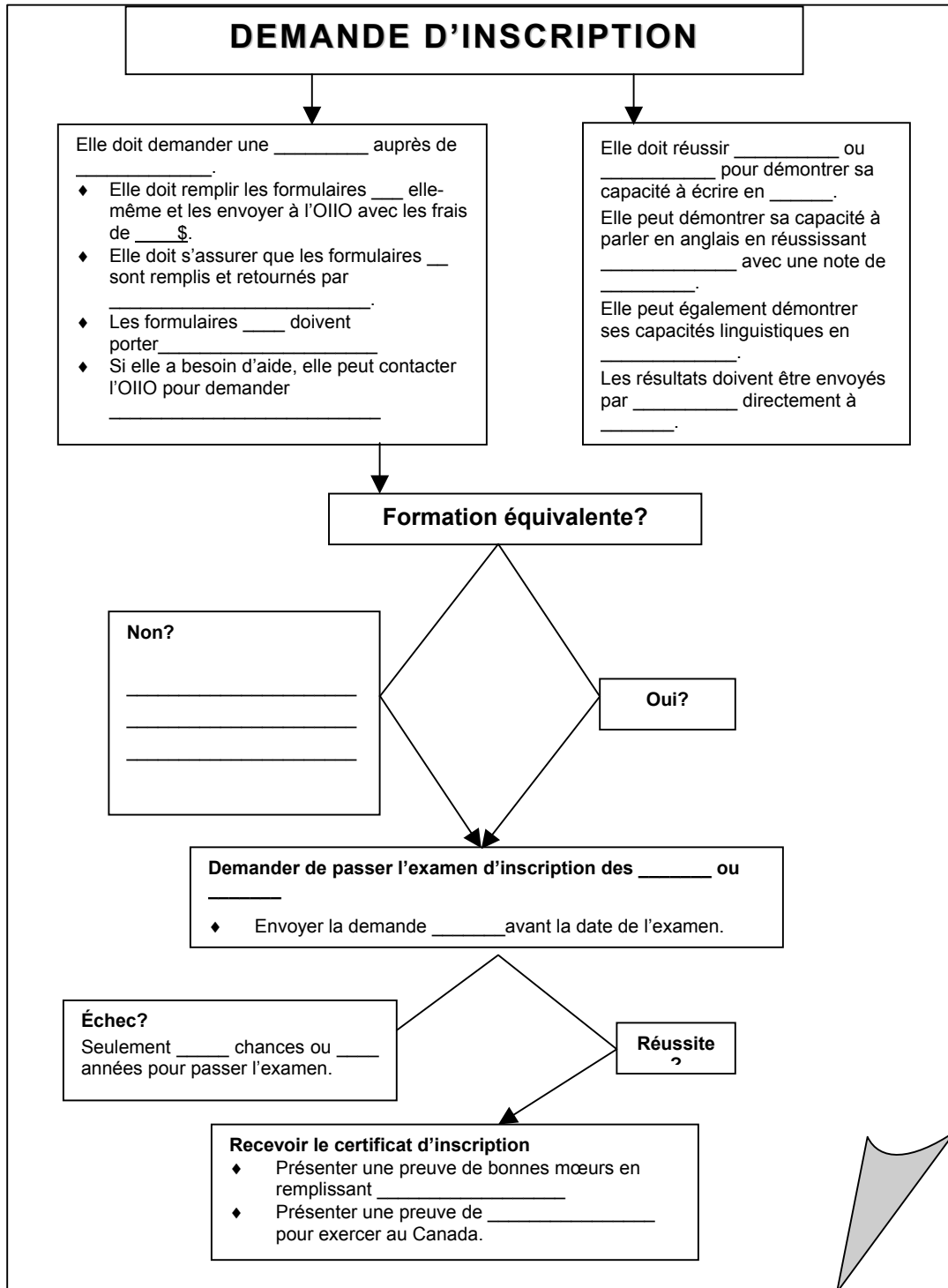
Situation

Leticia Domingo est une infirmière autorisée aux Philippines. Elle travaille depuis huit ans dans un grand hôpital de Manille. Leticia et sa famille (son mari et deux enfants) ont fait une demande d'immigration au Canada dans le cadre du programme de parrainage familial. Sa sœur, qui est citoyenne canadienne, la parraine. Une fois au Canada, Leticia prévoit travailler comme infirmière autorisée en Ontario.

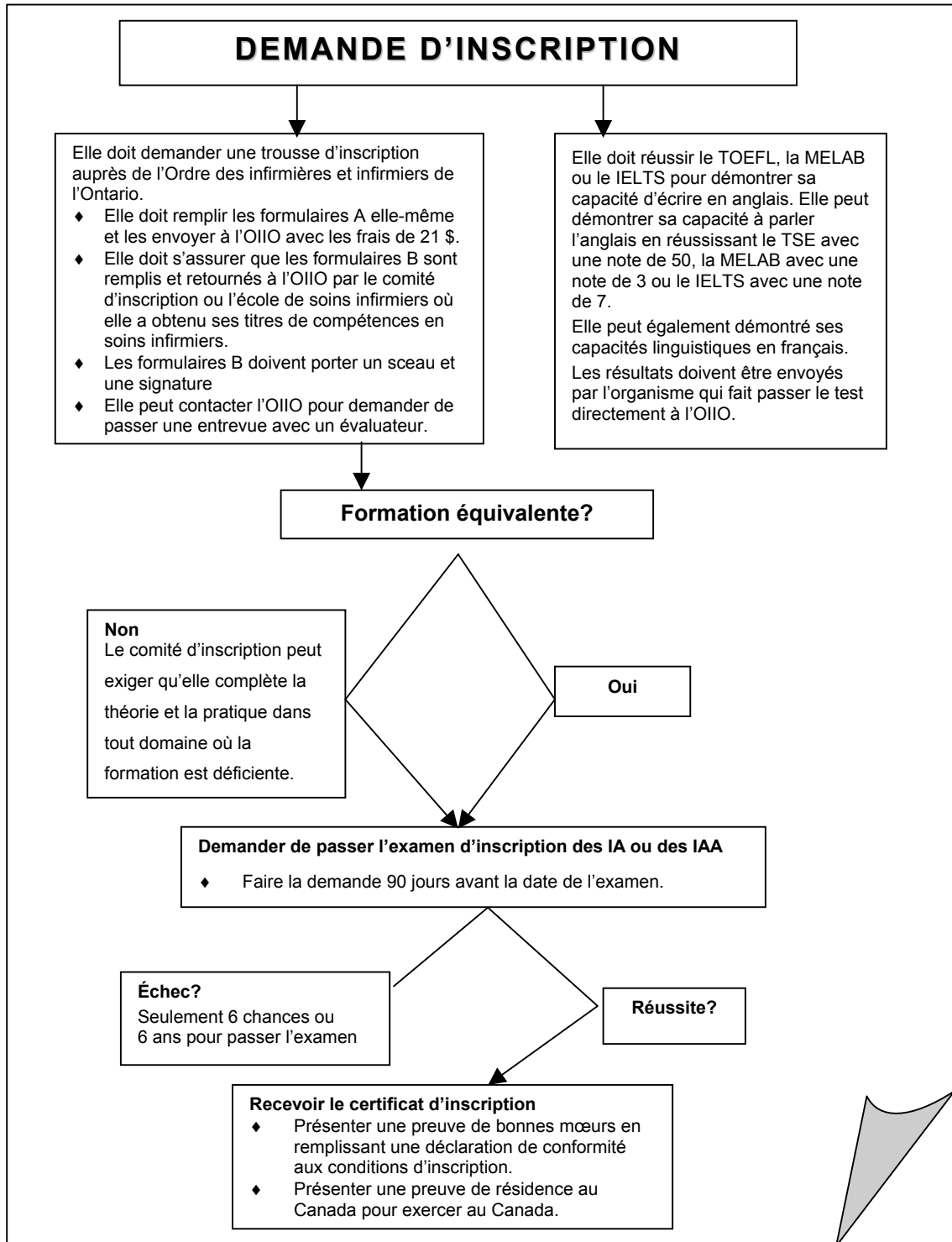
Activité

Vous trouverez à la page suivante un organigramme qui décrit les étapes que Leticia devra franchir pour obtenir le permis d'exercer la profession d'infirmière autorisée en Ontario. Certains renseignements importants n'apparaissent pas dans l'organigramme. Lisez le document Accès à la profession d'infirmier et d'infirmière en Ontario pour trouver les renseignements nécessaires pour remplir l'organigramme. Une fois terminé, comparez votre organigramme à celui d'un autre participant pour vérifier si vous avez les mêmes renseignements.

Document de cours 3 (page 2)



NOTE DE L'ANIMATEUR SUR LE DOCUMENT DE COURS 3



Document de cours 4

Tâche

- 1) Déterminez les mesures que vous devez personnellement prendre pour obtenir le certificat d'inscription vous autorisant à exercer votre profession en Ontario. Lisez la fiche d'information ou d'autres documents sur votre profession, puis élaborer un organigramme (ou une autre forme de représentation visuelle) pour montrer quelles sont les étapes du processus d'inscription dans votre situation particulière.
- 2) En utilisant l'organigramme tracé au point 1, décrivez aux participants votre groupe (a) les étapes que vous avez déjà franchies et (b) les autres étapes que vous devez toujours franchir pour obtenir l'autorisation d'exercer votre profession en Ontario.
- 3) Dressez une liste de questions à poser pour obtenir davantage de renseignements ou des éclaircissements. Présentez ces questions aux autres participants de votre groupe. Dressez une liste des questions communes pour lesquels le groupe aimerait obtenir des réponses de l'organisme de réglementation professionnelle. Discutez comment vous et les autres participants pouvez obtenir les renseignements dont vous avez besoin.

Document de cours 5

Modèle de dialogue

A : J'aimerais parler à quelqu'un qui peut répondre à mes questions concernant l'inscription à titre de (profession) en Ontario.

B : Je m'appelle Diane Taylor de la section d'évaluation de (organisme de réglementation visé). Comment puis-je vous aider?

A : Bonjour, je m'appelle (nom). Je suis un/une (profession) originaire de (pays d'origine). J'aimerais obtenir le certificat d'inscription pour exercer ma profession en Ontario.

(Posez une question. Vous pouvez utiliser une des formes de question suivante.)

J'aimerais savoir si...?

Pourriez-vous me dire si...?

Qu'est que... signifie?

Puis-je...?

Est-ce qu'un ... serait acceptable?

Quand dois-je...?

B : (Répondez à la question au meilleur de vos connaissances).

Avez-vous d'autres questions?

A : Oui. (Posez une autre question).

Non. Je vous remercie de votre aide.